

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'une convention de gestion pour la collecte, le transport et le traitement de déchets ménagers et assimilés entre Hautes Terres Communauté et la Communauté de communes du Pays Gentiane

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.5214-16-1 ;

Vu l'article L.2511-6 du Code de la commande publique ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté et de la Communauté de Communes Pays Gentiane ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article précité du CGCT, une communauté de communes peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à une autre communauté de communes ;

Considérant que les communautés de communes bénéficient d'une habilitation par la loi pour réaliser des prestations de services pour le compte d'une personne morale extérieure au territoire ;

Considérant que Hautes Terres Communauté et la Communauté de Communes du Pays Gentiane sont compétentes en matière de collecte et traitement sur leur territoire respectif ;

Considérant que Hautes Terres Communauté collecte les bacs des ordures ménagères sur la Commune de Marcenat, commune limitrophe à la Commune de Saint-Bonnet-de-Condât ;

Considérant que les particuliers et les professionnels de la Commune de Marcenat ne sont pas autorisés à déposer leurs déchets à la déchetterie de Condât, commune limitrophe, provoquant pour eux un déplacement vers la déchetterie de Neussargues-Moissac à plus d'une demi-heure de route ;

Considérant que la convention d'entente intercommunautaire signée entre Hautes Terres Communauté et la Communauté de communes du Pays Gentiane en date du 12 septembre 2019 est arrivée à échéance le 31 août 2024 ;

Considérant qu'il est convenu que :

- La Communauté de Communes du Pays Gentiane confie à Hautes Terres Communauté la mission de collecter les bacs à ordures ménagères situés sur les lieux-dits La Massugère, Chaussonnet, Chancel, Artiges et l'Inquérade, Commune de Saint-Bonnet-de-Condât ;
- Hautes Terres Communauté confie à la Communauté de Communes du Pays Gentiane le soin d'accueillir au sein de la déchetterie de Condât les particuliers et professionnels de la Commune de Marcenat ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer une convention de gestion par laquelle :

- Hautes Terres Communauté confie à la Communauté de Communes du Pays Gentiane le soin d'accueillir au sein de la déchetterie de Condât les habitants de Marcenat ;
- La Communauté de Communes du Pays Gentiane confie à Hautes Terres Communauté la mission de collecter les bacs à ordures ménagères situés sur les lieux-dits La Massugère, Chaussonnet, Chancel, Artiges et l'Inquérade, Commune de Saint-Bonnet-de-Condât.

Article 2 : La présente convention est conclue à titre gracieux ;

Article 3 : La présente convention s'applique à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 1^{er} septembre 2034 ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.